

## LUNDI 15 NOVEMBRE 2021

À une séance régulière du conseil de la Municipalité de St-Rosaire, tenue à 20h00, au Centre multifonctionnel 12, rue Fournier, sont présents: M. Harold Poisson, Maire ainsi que les conseillers suivants : Mme Alexandra Champagne, M. Éric Bergeron, M. Jean-Philippe Bouffard, M. Jean-François Boivin et M. Frédéric Champagne ainsi que Mme Julie Roberge, directrice générale et greffière-trésorière.

La conseillère Cynthia St-Pierre est absente.

### **Lecture et adoption de l'ordre du jour.**

L'ordre du jour de la présente séance a été remis à chacun des membres du Conseil présents.

8348-1121

Il est proposé par la conseillère Alexandra Champagne, appuyé par le conseiller Jean-Philippe Bouffard d'adopter l'ordre du jour en laissant ouvertes les *Affaires nouvelles* jusqu'à la fin de la séance.

ADOPTÉE

### **Adoption du procès-verbal du 4 octobre 2021.**

Le procès-verbal de la séance ordinaire du 04 octobre 2021 a été transmis au maire et aux membres du Conseil.

8349-1121

Il est proposé par le conseiller Éric Bergeron, appuyé par la conseillère Alexandra Champagne et résolu unanimement que la greffière-trésorière soit dispensée de la lecture du procès-verbal et que celui-ci soit adopté tel que transmis.

ADOPTÉE

### **Adoption des comptes.**

Sur proposition du conseiller Frédéric Champagne, appuyée par le conseiller Jean-François Boivin, il est résolu unanimement d'adopter les comptes du mois d'octobre 2021 tels que déposés au montant total de 177 262.97 \$.

8350-1121

ADOPTÉE

Je soussignée, Julie Roberge, greffière-trésorière, certifie par la présente que la Municipalité de St-Rosaire dispose de crédits suffisants pour les fins auxquelles les dépenses ci-haut mentionnées sont projetées.

---

Julie Roberge, greffière-trésorière

### **Rapport de l'inspecteur municipal.**

Il est proposé par le conseiller Jean-Philippe Bouffard, appuyé par la conseillère Alexandra Champagne et résolu que le rapport de l'inspecteur municipal soit accepté tel que donné.

8351-1121

ADOPTÉE

### **Déclaration des intérêts pécuniaires des élus à compléter.**

Le formulaire de *déclaration des intérêts pécuniaires des membres du conseil* a été remis aux conseillers présents pour qu'ils le complètent et le remettent à la directrice générale et greffière-trésorière, qui les acheminera au responsable du ministère des Affaires municipales des Régions et de l'occupation du territoire.

8352-1121

### **Adoption du calendrier des séances du conseil 2022.**

**CONSIDÉRANT** que l'article 148 du code municipal du Québec prévoit que le conseil doit établir, avant le début de chaque année civile, le calendrier de

8353-1121

ses séances ordinaires pour la prochaine année, en fixant le jour et l'heure du début de chacune;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par le conseiller Frédéric Champagne, appuyé par le conseiller Jean-François Boivin et résolu à l'unanimité des conseillers présents : QUE le calendrier ci-après soit adopté relativement à la tenue des séances ordinaires du conseil municipal pour 2022. Ces séances se tiendront en majorité le 2<sup>e</sup> lundi du mois et débiteront à 20h00;

17 janvier 2022	14 février 2022	14 mars 2022
11 avril 2022	9 mai 2022	13 juin 2022
11 juillet 2022	15 août 2022	12 septembre 2022
Mardi 11 octobre 2022	14 novembre 2022	5 décembre 2022

QU'un avis public du contenu du présent calendrier soit publié conformément à la loi.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

**Convocation à la séance spéciale pour adoption du budget le lundi 13 décembre 2021.**

Il est proposé par le conseiller Jean-Philippe Bouffard, appuyé par la conseillère Alexandra Champagne et résolu à l'unanimité que la séance spéciale pour l'adoption du budget soit tenue le lundi 13 décembre 2021 à 19h30 au Centre Multifonctionnel, et que les Membres du conseil présents renoncent à l'avis de convocation.

8354-1121

ADOPTÉE

**Nomination de substituts du maire pour siéger à la MRC d'Arthabaska.**

Il est proposé par le conseiller Jean-Philippe Bouffard, appuyé par le conseiller Frédéric Champagne et résolu que la conseillère Cynthia St-Pierre et le conseiller Éric Bergeron soient désignés à titre de substituts du maire au sein du conseil des maires pour siéger à la M.R.C. d'Arthabaska jusqu'en octobre 2022.

8355-1121

ADOPTÉE

**Nomination du maire-suppléant (novembre 2021 à avril 2022).**

Il est proposé par le conseiller Jean-Philippe Bouffard, appuyé par le conseiller Frédéric Champagne et résolu à l'unanimité que la conseillère Cynthia St-Pierre soit nommée mairesse suppléante pour une période de six mois, soit de novembre 2021 à avril 2022 inclusivement.

8356-1121

ADOPTÉE

**Nomination des représentants à la Régie Incentraide.**

Il est proposé par le conseiller Jean-Philippe Bouffard, appuyé par le conseiller Jean-François Boivin et résolu à l'unanimité que le Maire Harold Poisson, le conseiller Éric Bergeron et le conseiller Frédéric Champagne, soient nommés à titre de conseillers représentants la Municipalité de Saint-Rosaire au sein du conseil d'administration de la Régie Intermunicipale Incentraide.

8357-1121

ADOPTÉE

**Nomination des responsables de la patinoire.**

Il est proposé par le conseiller Éric Bergeron, appuyé par le conseiller Jean-Philippe Bouffard et résolu à l'unanimité que la conseillère Alexandra Champagne et le conseiller Jean-François Boivin soient nommés responsables de la patinoire pour la saison 2021-2022.

8358-1121

ADOPTÉE

**Nomination des représentants au Développement Économique.**

Il est proposé par le conseiller Frédéric Champagne, appuyé par la conseillère Alexandra Champagne et résolu à l'unanimité que les conseillers suivants : Harold Poisson, Éric Bergeron et Jean-François Boivin soient nommés au conseil d'administration du Développement Économique de St-Rosaire Inc.  
ADOPTÉE

8359-1121

**Autorisation – Formation sur le comportement éthique et déontologie.**

**ATTENDU QUE** la formation sur le comportement éthique et déontologie est dorénavant obligatoire pour l'ensemble des élues et élus, tant pour leur premier mandat que pour leurs mandats subséquents;

**ATTENDU QUE** son contenu sera déterminé par la Commission municipale du Québec (CMQ);

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par le conseiller Jean-François Boivin, appuyé par le conseiller Éric Bergeron et résolu à l'unanimité que les membres du conseil municipal soient autorisés à suivre la formation sur le comportement éthique et déontologie et que les frais encourus pour l'activité soient payés sur présentation des pièces justificatives.

ADOPTÉE

8360-1121

**Résolution mettant fin à l'entente de coopération intermunicipale pour la ressource de voirie**

**CONSIDÉRANT QUE** la Municipalité de Saint-Louis-de-Blandford a signé une entente avec la Municipalité de Saint-Rosaire concernant le partage d'une ressource en voirie;

**CONSIDÉRANT QUE** l'employé de voirie partagé entre les deux municipalités a quitté son poste;

**CONSIDÉRANT QUE** les besoins seront réévalués dans le futur;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par le conseiller Éric Bergeron, appuyé par le conseiller Frédéric Champagne et résolu DE METTRE FIN à l'entente intermunicipale en voirie entre la Municipalité de Saint-Louis-de-Blandford et la Municipalité de Saint-Rosaire; DE METTRE FIN au programme de soutien à la coopération intermunicipale du Ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH); D'AUTORISER la directrice générale à finaliser le projet auprès du Ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH) et de la Municipalité de Saint-Rosaire, notamment au niveau du partage des coûts de la ressource en voirie, engendrés depuis le début du projet de coopération intermunicipale en voirie.

ADOPTÉE

8361-1121

**Adoption du règlement d'emprunt concernant le remplacement de conduites d'eau potable.**

**CONSIDÉRANT** que lors de la séance ordinaire du 4 octobre 2021, il y a eu avis de motion, présentation et dépôt du projet de Règlement n° 193-1121 décrétant un emprunt et une dépense de 2 485 300 \$ concernant les travaux de remplacement de conduites d'eau potable.

**CONSIDÉRANT** qu'il a été mentionné de l'objet et de la portée de ce règlement.

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par le conseiller Frédéric Champagne, appuyé par le conseiller Jean-Philippe Bouffard et résolu : QUE le conseil municipal adopte le règlement n° 193-1121 décrétant un emprunt de 2 485 300 \$ concernant les travaux de remplacement de conduites d'eau potable.

ADOPTÉE

8362-1121

**Adoption du règlement 191-0921 G-100 renommé et harmonisé sur le territoire de la MRC d'Arthabaska.**

**ATTENDU** les dispositions législatives pertinentes, notamment celles de la *Loi sur les compétences municipales* (chapitre C-47.1);

8363-1121

**ATTENDU QUE** le Conseil a adopté le règlement numéro 191-0921 établissant les dispositions réglementaires à être appliquées par la Sûreté du Québec ou le responsable de l'application du présent règlement sur le territoire de la municipalité;

**ATTENDU QUE** le Conseil juge opportun de modifier ledit règlement;

**ATTENDU QUE**, lors de la séance du 15 novembre 2021, en vertu de l'article 445 du *Code municipal du Québec* (L.R.Q., c. C-27.1), un avis de motion a été donné par le conseiller Éric Bergeron et un projet de règlement a été déposé par celui-ci au Conseil;

**EN CONSÉQUENCE**, il est, par le présent règlement, ordonné et statué ce qui suit :

**ARTICLE 1**

Le titre du règlement est modifié par le remplacement de « G-200 » par « G-100 ».

**ARTICLE 2**

L'article 1.1 est modifié par le remplacement de « G-200 » par « G-100 ».

**ARTICLE 3**

Le présent règlement entre en vigueur suivant la loi.

**Avis de motion et dépôt du projet de règlement le 4 octobre 2021**

**Adopté à St-Rosaire, ce 15 novembre 2021**

**Entrée en vigueur le 17 novembre 2021**

---

Harold Poisson, Maire

---

Julie Roberge, greffière-trésorière

**Avis de motion du 1<sup>er</sup> projet amendant le règlement de zonage no 117-0910.**

Conformément à l'article 445 du *Code municipal du Québec*, le conseiller Frédéric Champagne donne avis de motion, car lors d'une séance ultérieure, ce conseil prévoit adopter le *Règlement 197-1221*. Ce règlement a pour objet d'assurer la concordance aux règlements nos 316, 357 et 385 de la MRC d'Arthabaska ainsi que des amendements suite à la révision du plan d'urbanisme.

8364-1121

Par la même occasion, la greffière demande d'être dispensée de la lecture de ce projet de règlement puisqu'une copie de celui-ci a été remise avant la séance du 15 novembre 2021, date prévue pour son adoption.

**Adoption du 1<sup>er</sup> projet de règlement de zonage no 197-1221.**

**CONSIDÉRANT QUE** la Municipalité de Saint-Rosaire a adopté le règlement de zonage n° 117-0910;

8365-1121

**CONSIDÉRANT QUE** les modifications sont conformes au plan d'urbanisme;

**CONSIDÉRANT QUE** la Municipalité de Saint-Rosaire a le pouvoir en vertu de la Loi de modifier son règlement de zonage;

**CONSIDÉRANT QUE** la MRC d'Arthabaska a adopté le règlement n° 357 modifiant le schéma d'aménagement et de développement n° 200 concernant les modifications de certaines dispositions relatives aux élevages à forte charge d'odeur et que la Municipalité désire effectuer cette concordance;

**CONSIDÉRANT QUE** la MRC d'Arthabaska a adopté les règlements n° 316 et n° 357 modifiant le schéma d'aménagement et de développement n° 200 concernant l'ajout de dispositions pour les fermes d'agrément et que la Municipalité désire effectuer cette concordance;

**CONSIDÉRANT QUE** la MRC d'Arthabaska a adopté le règlement n° 385 modifiant le schéma d'aménagement et de développement n° 200 concernant diverses dispositions portant sur les fermes d'agrément et l'ajout de dispositions portant sur une nouvelle technologie pour le facteur d'atténuation dans le calcul des distances séparatrices et que la Municipalité désire effectuer cette concordance;

**CONSIDÉRANT QUE** les modifications apportées au règlement de zonage permettront la concordance au Schéma d'aménagement et de développement;

**CONSIDÉRANT QUE** la Municipalité désire modifier les dispositions portant sur la hauteur autorisée pour un garage privé et une résidence;

**CONSIDÉRANT QU'**il est opportun de réviser les usages autorisés dans les zones commerciales C1 à C3;

**CONSIDÉRANT QU'**il est approprié d'ajuster les normes d'implantation dans la majorité des zones résidentielles;

**CONSIDÉRANT QU'**il convient de créer deux nouvelles zones de conservations CONS1 et CONS2;

**CONSIDÉRANT QUE** la Municipalité désire modifier différentes limites de zones afin de mieux représenter ce qu'il y a sur le territoire;

**CONSIDÉRANT QUE** Carrière PCM demande à la Municipalité d'agrandir la carrière qui est située dans la municipalité voisine de Princeville;

**CONSIDÉRANT QUE** Carrière PCM implantera des écrans visuels progressivement à l'évolution de la carrière;

**CONSIDÉRANT QUE** l'agrandissement de la carrière nécessite la création de la zone industrielle I-5 à même la zone agricole A-2;

**CONSIDÉRANT QUE** tous les membres du conseil présents déclarent avoir lu le présent projet de règlement et renoncent ainsi à sa lecture;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par le conseiller Frédéric Champagne, appuyé par le conseiller Éric Bergeron et résolu QUE le projet de règlement de zonage numéro 197-1221 soit adoptée et soumis à la consultation écrite quant à son objet et aux conséquences de son adoption. ET QUE ce conseil délègue à la greffière le pouvoir de recevoir les commentaires sur ce projet de règlement et qu'elle donne avis public de la présente résolution conformément à la Loi.

**ADOPTÉE**

**Avis de motion du 1<sup>er</sup> projet amendant le règlement de lotissement no 118-0910.**

Conformément à l'article 445 du *Code municipal du Québec*, le conseiller Frédéric Champagne donne avis de motion, car lors d'une séance ultérieure, ce conseil prévoit adopter le *Règlement 198-1221*. Ce règlement a pour objet d'effectuer un règlement de concordance au Schéma d'aménagement et de

développement portant sur certaines dispositions relatives aux dimensions des lots non desservis et partiellement desservis.

Par la même occasion, la greffière demande d'être dispensée de la lecture de ce projet de règlement puisqu'une copie de celui-ci a été remise avant la séance du 15 novembre 2021, date prévue pour son adoption.

**Adoption du 1<sup>er</sup> projet de règlement de lotissement no 198-1221.**

**CONSIDÉRANT QUE** la Municipalité de Saint-Rosaire a adopté le règlement de lotissement n° 118-0910;

8367-1121

**CONSIDÉRANT QUE** la Municipalité de Saint-Rosaire a le pouvoir en vertu de la Loi de modifier son règlement de lotissement;

**CONSIDÉRANT QUE** la MRC d'Arthabaska a adopté le règlement n° 316 modifiant le schéma d'aménagement et de développement n° 200 portant sur certaines dispositions relatives aux dimensions des lots non desservis et partiellement desservis;

**CONSIDÉRANT QUE** la Municipalité désire effectuer un règlement de concordance au Schéma d'aménagement et de développement;

**CONSIDÉRANT QUE** les modifications apportées au règlement de lotissement permettront la concordance au Schéma d'aménagement et de développement;

**CONSIDÉRANT QUE** tous les membres du conseil présents déclarent avoir lu le présent projet de règlement et renoncent ainsi à sa lecture;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par le conseiller Frédéric Champagne, appuyé par le conseiller Éric Bergeron et résolu QUE le projet de règlement de lotissement numéro 198-1221 soit adoptée et soumis à la consultation écrite quant à son objet et aux conséquences de son adoption. ET QUE ce conseil délègue à la greffière le pouvoir de recevoir les commentaires sur ce projet de règlement et qu'elle donne avis public de la présente résolution conformément à la Loi.

ADOPTÉE

**Avis de motion du 1<sup>er</sup> projet amendant le règlement de construction no 119-0910.**

Conformément à l'article 445 du *Code municipal du Québec*, le conseiller Frédéric Champagne donne avis de motion, car lors d'une séance ultérieure, ce conseil prévoit adopter le *Règlement 199-1221*. Ce règlement a pour objet d'abroger la disposition portant sur la profondeur de l'égout et de son raccordement.

8368-1121

Par la même occasion, la greffière demande d'être dispensée de la lecture de ce projet de règlement puisqu'une copie de celui-ci a été remise avant la séance du 15 novembre 2021, date prévue pour son adoption.

**Adoption du 1<sup>er</sup> projet de règlement de construction no 199-1221.**

**CONSIDÉRANT QUE** la Municipalité de Saint-Rosaire a adopté le règlement de construction n° 119-0910;

8369-1121

**CONSIDÉRANT QUE** la Municipalité de Saint-Rosaire a le pouvoir en vertu de la Loi de modifier son règlement de construction;

**CONSIDÉRANT QUE** la Municipalité désire abroger la disposition portant sur la profondeur de l'égout et de son raccordement ;

**CONSIDÉRANT QUE** tous les membres du conseil présents déclarent avoir lu le présent projet de règlement et renoncent ainsi à sa lecture;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par le conseiller Frédéric Champagne, appuyé par le conseiller Éric Bergeron et résolu QUE le projet de règlement de construction numéro 199-1221 soit adoptée et soumis à la consultation écrite quant à son objet et aux conséquences de son adoption. ET QUE ce conseil délègue à la greffière le pouvoir de recevoir les commentaires sur ce projet de règlement et qu'elle donne avis public de la présente résolution conformément à la Loi.

ADOPTÉE

**Embauche du personnel d'entretien et surveillance de la patinoire.**

Il est proposé par la conseillère Alexandra Champagne, appuyé par le conseiller Jean-François Boivin et résolu d'autoriser la directrice générale et greffière-trésorière à embaucher le personnel manquant pour l'entretien et la surveillance de la patinoire pour la saison 2021-2022.

8370-1121

ADOPTÉE

**Programme d'aide à l'amélioration du réseau routier municipal – demande de paiement. Dossier no 00030772-1-39145 (17) 2021-04-21-13.**

**ATTENDU QUE** la Municipalité de Saint-Rosaire a pris connaissance des modalités d'application du volet Projets particuliers d'amélioration (PPA) du Programme d'aide à la voirie locale (PAVL) et s'engage à les respecter;

8371-1121

**ATTENDU QUE** le réseau routier pour lequel une demande d'aide financière a été octroyée est de compétence municipale et est admissible au PAVL;

**ATTENDU QUE** les travaux ont été réalisés dans l'année civile au cours de laquelle le ministre les a autorisés;

**ATTENDU QUE** les travaux ont été réalisés ou les frais inhérents sont admissibles au PAVL;

**ATTENDU QUE** le formulaire de reddition de comptes V-0321 a été dûment rempli;

**ATTENDU QUE** la transmission de la reddition de comptes des projets a été effectuée à la fin de la réalisation des travaux ou au plus tard le 31 décembre 2021 de l'année civile au cours de laquelle le ministre les a autorisés;

**ATTENDU QUE** le versement est conditionnel à l'acceptation, par le ministre, de la reddition de comptes relative au projet;

**ATTENDU QUE**, si la reddition de comptes est jugée conforme, le ministre fait un versement aux municipalités en fonction de la liste des travaux qu'il a approuvés, sans toutefois excéder le montant maximal de l'aide tel qu'il apparaît à la lettre d'annonce;

**ATTENDU QUE** les autres sources de financement des travaux ont été déclarées;

**POUR CES MOTIFS**, sur la proposition de Frédéric Champagne, appuyée par Jean-Philippe Bouffard, il est unanimement résolu et adopté que le conseil de la Municipalité de Saint-Rosaire approuve les dépenses d'un montant de 26,475.02 \$ relatives aux travaux d'amélioration réalisés et aux frais inhérents admissibles mentionnés au formulaire V-0321, conformément aux exigences du ministère des Transports du Québec, et reconnaît qu'en cas de non-respect de celles-ci, l'aide financière sera résiliée.

**Que** le conseil approuve les dépenses pour les travaux exécutés pour l'amélioration de chaussée, la protection de routes, l'ajout d'éléments de

sécurité pour un montant subventionné de 20,000 \$, conformément aux exigences du ministère des Transports.

QU'une lettre de remerciement soit acheminée à Éric Lefebvre Député d'Athabaska.

ADOPTÉE

**Renouvellement de l'adhésion à la FQM.**

Il est proposé par la conseillère Alexandra Champagne, appuyé par le conseiller Jean-Philippe Bouffard et résolu unanimement que la Municipalité de Saint-Rosaire désire renouveler son adhésion à la Fédération Québécoises des municipalités (FQM) pour l'année 2022 au montant de 1 172.36 \$ plus taxes.

8372-1121

ADOPTÉE

**Nominations au conseil jeunesse de la MRC d'Arthabaska.**

**CONSIDÉRANT QUE** la MRC d'Arthabaska met en place un conseil jeunesse (CJA) sur son territoire pour la quatrième année;

8373-1121

**CONSIDÉRANT QUE** chaque municipalité est invitée à nommer un ou des participants pour la représenter et devenir les porte-parole des jeunes de la municipalité;

**CONSIDÉRANT QUE** deux jeunes candidats ont manifesté de l'intérêt à devenir les représentants des jeunes de Saint-Rosaire;

**CONSIDÉRANT QUE** le conseil municipal s'engage à les soutenir dans ce travail et à les inviter occasionnellement lors des séances afin de présenter l'avancement des travaux du CJA;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par Éric Bergeron, appuyé par le conseiller Jean-François Boivin de nommer Mlle Emy Bergeron et M. Nathan Boivin à titre de représentants de la municipalité ayant pour mandat de siéger sur le Conseil jeunesse de la MRCA et de contribuer aux travaux du CJA dans l'intérêt de l'ensemble des jeunes citoyens et citoyennes et ce pour la période 2021-2022.

ADOPTÉE

**Demande de don pour le panier de Noël.**

Il est proposé par le conseiller Jean-Philippe Bouffard, appuyé par la conseillère Alexandra Champagne et résolu à l'unanimité des conseillers qu'un montant de 1 000.00\$ soit versé au comité des Paniers de Noël qui s'occupera d'acheter et distribuer divers articles dans différentes familles nécessiteuses, qui formuleront une demande, afin de combler leurs besoins en ce temps de partage et d'amour.

8374-1121

ADOPTÉE

**Demande de don pour l'école Sainte-Marie.**

Il est proposé par le conseiller Frédéric Champagne, appuyé par la conseillère Alexandra Champagne et résolu de verser un don de 100 \$ à l'école secondaire Sainte-Marie de Princeville afin de préparer une soirée de Noël et un gala des mérites.

8375-1121

ADOPTÉE

**Demande d'aide financière – Agri-Ressources Arthabaska-Érable.**

Il est proposé par le conseiller Frédéric Champagne, appuyé par le conseiller Éric Bergeron et résolu qu'un montant de 100\$ soit remis à Agri-Ressources Arthabaska-Érable, qui a pour mission d'accompagner et mieux orienter les agriculteurs lors des moments difficiles.

8376-1121

ADOPTÉE

**Résolution – programme Arbres Canada.**

**CONSIDÉRANT QUE** la Municipalité de Saint-Rosaire autorise la présentation du projet intitulé « le sentier gourmet » à Arbres Canada;

8377-1121

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par la conseillère Alexandra Champagne, appuyé par le conseiller Jean-Philippe Bouffard et résolu que la Municipalité de Saint-Rosaire confirme son engagement à payer sa part des coûts admissibles au projet et à payer les coûts d'exploitation continue de ce dernier;

**QUE** le conseil municipal de Saint-Rosaire désigne madame Nancy Boivin, secrétaire-trésorière adjointe comme personne autorisée à agir en son nom et à signer en son nom tous les documents relatifs au projet mentionné ci-dessus.

ADOPTÉE

**Résolution d'appui à la demande d'autorisation auprès de la CPTAQ pour Gestion M.L. (2012) inc.**

**CONSIDÉRANT** la demande présentée par Innéo environnement pour Gestion M.L. (2012) inc. pour poursuivre et agrandir l'exploitation de la sablière située sur une portion du lot 4 477 449;

8378-1121

**CONSIDÉRANT** que la demande vise l'agrandissement de l'exploitation d'une sablière sur une superficie de 32,7 hectares;

**CONSIDÉRANT** que le projet a pour but d'enlever un monticule de sable;

**CONSIDÉRANT** qu'avant le début de l'exploitation, la couche de sol arabe sera enlevée et conservée en tas sur le site afin de servir pour le réaménagement des lieux à la fin de l'exploitation;

**CONSIDÉRANT** que ce lot est entièrement boisé et n'est pas utilisé à des fins d'agriculture;

**CONSIDÉRANT** que l'exploitant a été sensibilisé et volontaire à effectuer le transport de sable en respectant les propriétés avoisinantes;

**CONSIDÉRANT** que selon les informations fournies, la nature de l'utilisation qui est faite du lot visé et des lots environnants et les mesures prévues par le promoteur de la présente demande n'aura aucun impact sur le potentiel d'utilisation du lot visé et des lots avoisinants;

**CONSIDÉRANT** que cette demande est conforme à la réglementation municipale en vigueur.

**Pour ces motifs**, il est proposé par le conseiller Jean-François Boivin, appuyé par Jean-Philippe Bouffard et résolu unanimement que les membres du conseil appuient la demande d'autorisation présentée par Innéo Environnement pour Gestion M.L. (2012) inc auprès de la Commission du Territoire Agricole du Québec pour permettre le développement d'une seconde portion de la sablière sur le lot 4 477 449.

ADOPTÉE

**Levée de l'assemblée** par le conseiller Frédéric Champagne, appuyé par la conseillère Alexandra Champagne à 21h00.

---

Harold Poisson,  
Maire

---

Julie Roberge, directrice  
générale et greffière-trésorière